



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison de travaux de terrassement, 45 rue de monbary à ORMES

AR_2026_007_VH.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par Mme DILIGENT Laura, représentante de la société TP RESEAUX CENTRE, rue de l'Innovation, 45270 OUZUER SOUS BELLEGARDE, en date du 10 décembre 2025

Vu l'accord d'Orléans Métropole en date du 04 décembre 2025.

Considérant que pour assurer l'intervention sur la voirie, pour des travaux de terrassement, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public au niveau du 45 rue de monbary 45140 ORMES.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 12 janvier 2026, et pendant une période, de 90 jours calendaires, la société TP RESEAUX CENTRE est autorisée à occuper le domaine public, en raison de l'intervention au niveau du 45 rue de monbary à ORMES, pour des travaux de terrassement et d'augmentation de puissance.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers sera interdit au droit du chantier, au niveau du 45 rue de monbary à ORMES.

Une circulation alternée par panneaux B15 et C18 sera mise en place par la société TP RESEAUX CENTRE. La vitesse sera limitée à 30 Km/h

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit au niveau de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place, et retirée par la société en charge des travaux. Elle sera mise en place au minimum, 8 jours avant le début de l'intervention.

Article 4 : La société en charge des travaux : TP RESEAUX CENTRE devra se conformer aux prescriptions techniques d'Orléans Métropole.

Article 5 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

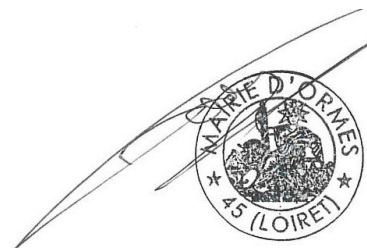
Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2ème Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Société TP RESEAUX CENTRE

Ormes, le vendredi 09 janvier 2026
Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **12 JAN. 2026**